



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

EMBARGO : 24.09.2015 – 14.30 h

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

24 septembre 2015

Primes d'assurance-maladie 2016 Optimisez vos primes !

(IVS).- La prime moyenne d'assurance-maladie pour les adultes - prime avec franchise ordinaire de 300 francs et couverture accident - augmentera de 14.90 francs par mois (+ 4.2 %) en Valais en 2016. L'augmentation mensuelle moyenne suisse sera de 16.30 francs (+ 4.0 %). Les adultes débourseront en moyenne 371 francs par mois en Valais pour leur assurance-maladie obligatoire. Les Valaisans ne devront pas verser de supplément au titre de la compensation des primes.

Les primes moyennes mensuelles pour les jeunes (19-25 ans) et les enfants (0-18 ans) augmenteront respectivement de 13.90 francs (+ 4.2 %) et 3.40 francs (+ 4.2 %) en Valais. Elles se monteront à 342 francs pour les jeunes et 85 francs pour les enfants.

La prime moyenne valaisanne adulte restera avantagée en comparaison suisse. Elle sera inférieure de 57 francs à la prime moyenne suisse (428 francs). Le Valais sera à la septième position des cantons les plus avantageux. Il restera le canton romand ayant les primes les plus basses.

Ecarts de primes importants

Plus de 96'000 adultes peuvent encore réaliser des économies en optant pour un assureur-maladie proposant une prime plus basse que la prime moyenne. L'économie réalisée pourrait atteindre jusqu'à 150 francs par mois.

Opter pour une franchise à option (2'500 francs maximum par année) ou pour un autre modèle d'assurance (médecin de famille, consultation téléphonique préalable, etc.) permet également de réaliser des économies sur les primes.

Changer d'assureur-maladie

Le Département de la santé rappelle que, pour l'assurance de base, le catalogue des prestations remboursées est identique quelle que soit la caisse-maladie. L'assuré qui souhaite changer d'assurance de base peut le faire, sans restriction ni pénalité, quels que soient son âge, son sexe ou son état de santé, à condition qu'il soit à jour avec le paiement de ses primes. L'assureur ne peut pas refuser une demande d'affiliation, même si l'assuré a un traitement médical en cours. La résiliation ou demande de modification doit parvenir à la caisse avant le 30 novembre 2015 (date de réception du courrier). Il est conseillé d'envoyer sa lettre de résiliation en courrier recommandé avant la mi-novembre.

Les délais et conditions de résiliation des assurances complémentaires sont différents de ceux de l'assurance de base et varient selon les assureurs. Un assuré peut être affilié auprès de caisses-maladie différentes pour l'assurance de base et les assurances complémentaires. Contrairement à l'assurance de base, il est recommandé d'être accepté par un autre assureur avant de résilier ses assurances complémentaires, car la caisse-maladie peut refuser une affiliation ou émettre des réserves.



Système de remboursement des prestations

Il existe deux systèmes de remboursement des factures : le tiers garant et le tiers payant. Dans le système du tiers garant, l'assuré paie lui-même la facture et l'envoie ensuite à l'assureur pour être remboursé. Dans le système du tiers payant, le fournisseur de soins adresse sa facture directement à l'assureur pour paiement.

Une minorité des assureurs-maladie utilise le système du tiers garant pour les médicaments délivrés par les pharmacies. Les assurés de ces caisses doivent donc payer directement les médicaments prescrits par leur médecin. Ils peuvent ensuite se faire rembourser par la caisse-maladie. Les personnes qui voudraient s'affilier auprès de ces assureurs doivent être conscientes des contraintes liées à cette pratique, en particulier celles souffrant de maladies chroniques.

La liste des primes par assureur ainsi que des modèles de lettre pour résilier son assurance et s'affilier à une autre sont disponibles sur le site du Service de la santé publique (www.vs.ch/sante > assurance-maladie).

Personnes de contact :

- ***Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), Tél. 079 248 07 80***
- ***Victor Fournier, chef du Service de la santé publique, Tél. 078 722 38 83***